

FICHE DE PLAIDOYER DU 4^{ème} CYCLE
EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) DE LA CÔTE D'IVOIRE

DECLARATION ORALE

Pré-session EPU sur la Côte d'Ivoire

Genève, 29 août 2024

Excellence Mesdames et Messieurs,

Je suis **Hassane DIANE, Secrétaire Général** du Conseil National des Droits de l'Homme de la Côte d'Ivoire (CNDH).

Institution Nationale en charge de la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme de la Côte d'Ivoire, le CNDH a été créée en 2005, puis reformé successivement en 2012 et 2018 respectivement par les Lois n°2012-1132 du 13 décembre 2012 et 2018-900 du 30 novembre 2018, pour le rendre conforme aux Principes de Paris. Le CNDH est accrédité au **Statut A de GANHRI depuis décembre 2020.**

Depuis le premier cycle de l'EPU en 2009, le CNDH participe régulièrement à l'EPU, avec l'appui technique et financier de UPR Info, que je tiens à remercier et à féliciter.

Dans le cadre du plaidoyer, nous aborderons deux thématiques.

- Santé sexuelle et reproductive
- Entreprises et droits de l'Homme.

1. SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE¹

En matière de santé, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du 3^{ème} cycle, la Côte d'Ivoire a renforcé le cadre juridique à travers l'adoption de la Loi n° 2019-677 du 23 juillet 2019 portant orientation de la politique de santé publique et d'une Politique Nationale de Développement Sanitaire (PNDS 2021-2025).

Au plan matériel, plusieurs infrastructures sanitaires ont été construites et les plateaux techniques ont été renforcés pour assurer le droit à la santé.

Cependant, l'accès des femmes et des jeunes filles à des services de santé spécifiques ou adaptés à leurs besoins restent difficiles. Des facteurs à l'origine de la mortalité maternelle et infantile demeurent :

Défis

- le processus d'adoption de la Loi en Santé Sexuelle et Reproductive initiée conformément aux engagements consécutifs à la ratification du Protocole de Maputo n'est toujours pas achevé ;

¹ **Recommandations 3^{ème} cycle : 140.136** (République populaire démocratique de Corée), **140.137** (France), **140.138** (Saint-Siège), **140.139** (Saint-Siège), **140.140** (Oman), **140.141** (Seychelles), **140.142** ((État de Palestine), **140.143** (Congo), **140.180** (Serbie), **140.185** (Chine).

- le taux croissant des grossesses en cours de scolarité (une augmentation de l'ordre de 15,30% pour l'année scolaire 2023-2024).
- L'insuffisance du cadre juridique pour promouvoir la Santé de la Reproduction et une faible disponibilité des services de SR de qualité ;
- Une insuffisance de la mise en œuvre de la surveillance des décès maternels, périnataux et riposte ;
- la répartition insuffisante du personnel de santé ;
- l'insuffisance dans la chaîne d'approvisionnement jusqu'au dernier Kilomètre;
- La faiblesse de mécanisme de sanction des agents responsables de fautes graves ;
- la faible délégation des tâches /participation communautaire.

Recommandations

- Adopter la loi sur la Santé Sexuelle et Reproductive afin d'assurer l'accessibilité, la disponibilité des services
- Mettre en place un mécanisme efficace de renforcement des capacités des prestataires de services pour des soins de qualité ;
- réformer l'article 427 du Code pénal sur l'interruption volontaire de la grossesse pour le rendre totalement conforme à l'article 14.2.c du protocole de Maputo, en y incluant l'inceste, la condition du fœtus et la santé mentale et physique de la mère et du fœtus;
- subventionner l'accès des femmes souffrant de l'endométriose, aux soins et produits de santé.

2. ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME²

Contexte National

La Côte d'Ivoire connaît une croissance économique soutenue depuis des années, avec un secteur minier en pleine expansion. Bien que le pays n'ait pas adhéré aux Principes Directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), il a adopté des politiques sectorielles (codes) applicables à des secteurs spécifiques tels que les mines³, l'environnement⁴ et l'eau⁵.

En 2018, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Plan National des Droits de l'Homme (PNDH) mais n'a pas encore adopté de stratégie générale spécifique en matière d'Entreprises et Droits de l'Homme.

Défis

- Absence d'une politique globale « entreprise et droits de l'Homme », notamment un Plan d'Action National Entreprise et droits de l'Homme;

² **Recommandations 3^{ème} cycle : 140.198 (Islande) 140.208 (Cuba).**

³ Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier

⁴ Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement

⁵ Loi n° 1998-755 du 29 décembre 1998 portant Code de l'eau

- Méconnaissance ou non recours systématique aux voies de recours par les victimes de violation des droits de l'Homme induites par les activités des entreprises ;
- Non-respect des obligations du code minier par les entreprises minières ;

Recommandations :

- Adopter le Plan d'Actions National « Entreprises et Droits de l'Homme » (PAN-EDH) pour renforcer la protection des droits de l'Homme contre les incidences négatives des entreprises conformément aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs) ;
- Garantir le respect effectif et intégral des dispositions du Code minier par les entreprises minières par la mise en place d'un cadre formel de suivi et d'évaluation du respect de ces obligations.

Excellence Mesdames et Messieurs, merci pour votre aimable attention.